

DESTINATAIRES : Clients du CAG

EXPÉDITEUR : _Boîte Direction Experience Client

DATE : Le 16 mai 2024

OBJET : Entrée en vigueur d'un nouvel arrêté ministériel

Nous vous annonçons la prise d'un [nouvel arrêté](#) ministériel en date du 15 mai 2024. Ce dernier vise les biens et les services identifiés par le ministre de la Santé, Christian Dubé. Sa date d'entrée en vigueur a été fixée au 30 mai 2024 et il remplace l'arrêté numéro 2020-095 qui était en application depuis 2020.

Cet arrêté concerne la détermination des biens et des services pour lesquels les organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de la Santé doivent recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). À cet effet, nous vous invitons à porter une attention particulière aux changements apportés à cette liste.

Les contrats en cours d'exécution dans les établissements du réseau en lien avec un bien ou un service visé par cet arrêté se poursuivent. Ces établissements devront toutefois obtenir l'autorisation du CAG avant de modifier tout contrat en cours d'exécution, notamment en vue de sa prolongation ou pour exercer toute option de renouvellement. En cas d'impossibilité pour le CAG de procéder à un regroupement d'achats ou d'exécuter un mandat, les établissements concernés devront obtenir l'autorisation du CAG avant de procéder eux-mêmes à l'acquisition de ce bien ou de ce service.

Soyez assuré que les équipes du CAG échangeront prochainement avec les différents comités du réseau de la Santé et des Services sociaux issus de sa gouvernance consultative relativement aux modalités liées à l'arrêté ministériel.

Pour toute question, vos équipes peuvent joindre notre Service à la clientèle par courriel à servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1 866 476-4224.